

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

PARTIES CONTRACTANTES

Français seulement

LISTE XXV - GRECE

Résultats des négociations au titre de l'article XXVIII

Les délégations de la France et de la Grèce ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXV (Grèce) et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.¹

Signé au nom de la délégation
de la France

Signé au nom de la délégation
de la Grèce

¹ La position 220 b 2 du tarif douanier hellénique: "fils de coton retors destinés à la broderie" a été disjointe de cet accord. Les négociations seront poursuivies par la voie diplomatique ordinaire.

Résultats des négociations
engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la
modification ou du retrait de concessions reprises
dans la Liste XXV (Grèce) et négociées primitivement
avec la France

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXV (GRECE)

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
80 a	Couteaux, cuillers, fourchettes: Couteaux de cuisine, de bouchers, de boulangers, avec ou sans gaine 100 kgs.	20	20 sans que le droit puisse être infé- rieur à 25% ad val.
b 1	Couteaux, cuillers, fourchettes de table: en fer étamé, zingués ou non, 100 kgs.	20	20 sans que le droit puisse être infé- rieur à 25% ad val.
	La note qui figure au bout de la position 80 doit se lire: <u>NOTE:</u> Le droit spécifique maximum, minimum ou conventionnel des sous-positions 80 b)2 jusqu'à 9 ne peut être inférieur à 15% de la valeur des articles soumis à ces sous-positions.		
136 ex d	Instruments d'optique usuelle (poids des étuis compris): Verres de lunettes médicaux, 100 kgs. 450		15% ad val. sans que le droit puisse être inférieur à 900 drch. métalli- ques les 100 kgs.
232 B.d 1	Autres tissus et tout autre article de fibres textiles artificielles ou synthé- tiques discontinues, non spécialement dénommés: En fibres textiles artificielles ad val. 26%		34%

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
15 m	Graines de semence 100 kgs.	15	12
247 b	Tissus de bourre de soie: purs le kilo	20	16

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS
LES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
164 b.1	Vanille, musc en général, le kilo	30	25